







Les maires et l'ARS partagent des compétences dans le domaine de la santé environnementale. Ce document présente une synthèse des rôles de chacun.

### L'environnement est un déterminant de la santé de la population.

Le maire dispose de compétences de police générale et de police spéciale. Il est notamment en charge de l'application du règlement sanitaire départemental sur le territoire communal. Du fait de sa proximité avec ses administrés et avec le terrain, il est un acteur essentiel de l'action en santé environnementale.

**L'ARS**, au côté de nombreux partenaires institutionnels, contribue à la prévention et à la gestion des risques sanitaires liés à l'environnement, en application du **code de la santé publique**. Ses missions en santé environnementale sont pour la plupart exercées pour le compte des préfets.

La préservation de la qualité des milieux (air, eaux, sols), de l'habitat et des établissements recevant du public, et la promotion d'environnements favorables à la santé des habitants sont autant de sujets communs entre le maire et l'Agence Régionale de Santé Grand Est.







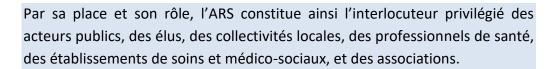
# **Zoom sur l'ARS**

L'Agence Régionale de Santé est un établissement public à caractère administratif doté d'un budget propre et placé sous la tutelle du Ministère chargé de la Santé.



L'ARS a pour mission d'assurer, à l'échelon régional, le pilotage de l'ensemble du système de santé, en particulier :

- Le pilotage de la santé publique
  - l'organisation de la veille et de la sécurité sanitaires,
     l'observation de la santé;
  - l'anticipation, la préparation et la gestion des crises sanitaires, en liaison avec les préfets ;
  - la définition, le financement et l'évaluation des actions de prévention et de promotion de la santé.
- La régulation de l'offre de santé : elle s'exerce dans les secteurs ambulatoire, hospitalier et médico-social, pour mieux répondre aux besoins et garantir l'efficacité du système de santé.





### DOMAINES DE COMPÉTENCE PARTAGÉS ENTRE LE MAIRE ET L'ARS EN MATIERE DE SANTE ENVIRONNEMENTALE

- Qualité et protection de l'eau destinée à la consommation humaine (eau potable et embouteillée)
- Qualité des eaux de loisirs et des eaux thermales
- Lutte contre l'habitat indigne et insalubre
- Sécurité sanitaire des établissements recevant du public
- Urbanisme, aménagement et santé
- Qualité de l'environnement extérieur (air extérieur, sites et sols pollués)

### → L'ARS, EXPERT DU PRÉFET SUR LES QUESTIONS DE SANTÉ

À ce titre, elle est sollicitée pour donner son avis sur des situations pouvant présenter un risque sanitaire pour la population (habitat insalubre, protection de la ressource en eau potable, urbanisme, installations classées pour la protection de l'environnement...). Dans le cadre de la veille et de la sécurité sanitaire, l'ARS assure, pour le compte du préfet de département, des missions de contrôle sanitaire (eau potable, eaux de loisirs, établissements recevant du public...).







### LUTTER CONTRE L'HABITAT INDIGNE (LHI)



Mairie	ARS ou SCHS*
<ul> <li>Manquements aux règles d'hygiène et de salubrité</li> <li>Péril/immeubles menaçant ruine</li> </ul>	<ul> <li>Expertise et évaluation des situations relevant de l'insalubrité (définie au code de la santé publique)</li> <li>Lutte contre le saturnisme infantile</li> <li>Prévention des intoxications au monoxyde de carbone, enquêtes environnementales suite à intoxication</li> </ul>

Pour plus de précision, consultez la rubrique dédiée sur le site internet de l'ARS Grand Est : Collectivités territoriales > Sécurité sanitaire et salubrité > Environnement intérieur > Lutte contre l'habitat indigne

Les actions de lutte contre l'habitat indigne (LHI) sont coordonnées au sein des pôles départementaux de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) qui associent également les services préfectoraux, le conseil départemental, la CAF (Caisse d'Allocations familiales) ...

\*Service Communal d'Hygiène et de Santé



### AGIR CONTRE LES NUISANCES SONORES



Mairie	ARS
<ul> <li>Prévention et lutte contre les bruits de voisinage</li> <li>Mise en œuvre de la réglementation sur les établissements diffusant des sons amplifiés dans les structures dont la mairie est propriétaire</li> </ul>	Bruit dans les établissements diffusant à titre habituel de la musique

Pour plus de précision, une plaquette à l'usage des maires est disponible sur le site internet de l'ARS Grand Est dans la rubrique dédiée : <u>Collectivités territoriales > Sécurité sanitaire et salubrité > Environnement intérieur > Nuisances sonores et prévention des risques auditifs</u>

Autre(s) acteur(s) concerné(s) : DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), police/ gendarmerie, Inspection académique,...





# PRESERVER LA QUALITE DE L'AIR INTERIEUR DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)



### **Mairie**

- En tant que propriétaire-gestionnaire de certains ERP : met en œuvre des dispositions réglementaires relatives à l'amiante, au radon, aux légionelles
- Réalise des diagnostics, des actions de prévention et d'amélioration de la qualité de l'air dans les établissements accueillant des publics vulnérables
- Participe à la prévention des intoxications au monoxyde de carbone (CO)

### ARS

- Contrôle de la mise en œuvre des dispositions relatives à l'amiante, au radon, aux légionelles dans les ERP
- Évaluation et gestion des syndromes collectifs inexpliqués, syndromes des bâtiments malsains
- Campagnes de communication et de prévention, accompagnement

Pour plus de précision, consultez la rubrique dédiée sur le site internet de l'ARS Grand Est : Collectivités territoriales > Sécurité sanitaire et salubrité > Environnement intérieur

Autre(s) acteur(s) concerné(s): DREAL/DDT (Direction Départementale du Territoire), Protection maternelle et infantile (PMI), Inspection académique, DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) ...



# PROMOUVOIR UN CADRE DE VIE FAVORABLE A LA SANTE



### Mairie

 Prend en compte les enjeux de santé environnementale dans les documents de planification (PLU\*, PLUi\*\*) et dans les projets d'aménagement

> \* Plan local d'urbanisme \*\* Plan local d'urbanisme intercommunal

### ARS

- Contribue au porter-à-connaissance des enjeux locaux en matière de santé environnementale
- Avis sur projets d'aménagement et documents d'urbanisme, sur le réaménagement des friches industrielles...

Pour plus de précision, consultez les rubriques concernées sur le site internet de l'ARS Grand Est :

> Les contrats locaux de santé: Politique de santé > Le Projet Régional de Santé Grand Est (PRS) > Les
Contrats locaux de santé (CLS) > Contrats locaux de santé : améliorer la santé de la population

> Le PRSE Grand Est : Politique de santé > Le Projet Régional de Santé Grand Est (PRS) > Le Plan Régional
Santé Environnement + le site internet dédié au PRSE Grand Est : http://www.grand-est.prse.fr

Autre(s) acteur(s) concerné(s): DREAL/ DDT, EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) ...





# PREVENIR L'IMPLANTATION ET L'EXPANSION DES ESPECES ANIMALES ET VEGETALES NUISIBLES A LA SANTE HUMAINE

### Mairie

- Identifie des référents « ambroisie »
- Lutte contre l'insalubrité que constitue le développement des insectes vecteurs dans les zones urbanisées
- Lutte contre les chenilles processionnaires sur le domaine public et sur le domaine privé en cas de nuisance pour le voisinage

### ARS

- Soutient la formation des référents territoriaux de lutte contre l'ambroisie
- Organise la lutte anti vectorielle (LAV) en lien avec les opérateurs
- Assure la veille et la surveillance

Pour plus de précision, consultez la rubrique dédiée sur le site internet de l'ARS Grand Est : Collectivités territoriales > Sécurité sanitaire et salubrité > Espèces nuisibles à la santé

Autre(s) acteur(s) concerné(s) : FREDON ((Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles), ONF (Office National des Forêts), opérateurs de démoustication...



### DISTRIBUER UNE EAU POTABLE DE QUALITE



### Mairie

- Responsable de la production et de la distribution de l'eau potable (régie ou délégation de service public/ affermage)
- Organise la mise aux normes et l'entretien des installations publiques de productiondistribution d'eau
- Surveille la qualité de l'eau captée, traitée et distribuée au quotidien
- Met en place et assure la protection des ressources en eau (DUP\*)
- Initie et fait vivre le plan de gestion et de sécurité sanitaire de l'eau potable (PGSSE)

### **ARS**

- Organise le contrôle sanitaire des eaux (distribution publique)
- Instruit les autorisations de captage, procédures de DUP\* des périmètres de protection et autorisation de stations de traitement
- Apporte son avis sur les projets situés en périmètre de protection
- Accompagne les collectivités pour l'amélioration de la qualité de l'eau distribuée

\* Déclaration d'Utilité Publique

Pour plus de précision, consultez la rubrique dédiée sur le site internet de l'ARS Grand Est : Collectivités territoriales > Sécurité sanitaire et salubrité > Eau potable / Eau de loisir > Eau potable

Autre(s) acteur(s) concerné(s) : Agences de l'eau, DREAL/DDT, conseil régional, conseil départemental...





### PROPOSER DES ACTIVITES DE BAIGNADE SECURISEES



### Mairie

- Déclare à l'ARS les piscines, jeux d'eau et sites de baignade ouverts au public
- Organise la surveillance sanitaire des lieux de baignade (qualité des eaux, hygiène des lieux accueillant du public gérés par la collectivité)
- Élabore et met à jour les profils des baignades dont il est responsable

### **ARS**

- Organise le contrôle sanitaire des eaux de loisirs
- Réceptionne les déclarations et profils de baignade
- Accompagne les collectivités pour l'amélioration de la qualité des eaux de loisirs

Pour plus de précision, consultez la rubrique dédiée sur le site internet de l'ARS Grand Est : <u>Collectivités territoriales > Sécurité sanitaire et salubrité > Eau potable / Eau de loisir > Eau de loisir > Eaux</u> de baignade

Autre(s) acteur(s) concerné(s) : DDCSPP (Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations)...



### CONTROLER LES INSTALLATIONS PRIVEES



(EAUX POTABLES, EAUX DE LOISIRS, ETC.)

### Mairie

- Peut être un relai d'informations concernant les installations privées à soumettre au contrôle sanitaire sur son territoire :
  - Piscines ou baignades privées accueillant du public
  - Eaux issues de captages privés (auberges, producteurs fermiers, brasseries, etc.)
- Réalise les enquêtes sur les origines des contaminations du réseau public d'eau potable et notamment concernant les captages privés, cuves de stockage etc. (pollution par retour d'eau)

### ARS

- Organise le contrôle sanitaire des eaux issues de captages privés et distribuées au public (ex : auberges) ou utilisées dans les entreprises alimentaires (ex : producteurs fermiers, brasserie, etc.)
- Organise le contrôle sanitaire des eaux de loisirs privatives, accessibles au public, gratuitement ou non (piscines d'hôtels, baignades de campings, etc.)
- Sollicite la mairie pour réaliser l'enquête de terrain suite à la contamination du réseau d'eau potable

Pour plus de précision, consultez la rubrique dédiée sur le site internet de l'ARS Grand Est : Collectivités territoriales > Sécurité sanitaire et salubrité > Eau potable / Eau de loisir

Autre(s) acteur(s) concerné(s) : Laboratoires agréés

# DIRECTION DE LA PRÉVENTION, DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ ET DE LA SANTÉ ENVIRONNEMENTALE DÉPARTEMENT SANTÉ ENVIRONNEMENTALE

- 3 Boulevard Joffre CS 80071 54 036 Nancy Cedex
- 03 26 69 05 58 ars-grandest-departement-environnement@ars.sante.fr

### Délégation territoriale des Ardennes (08)

18 avenue François Mitterrand - CS 90717 08 013 Charleville-Mézières Cedex

03 24 59 72 27

ars-grandest-dt08-pepss@ars.sante.fr

#### Délégation territoriale de l'Aube (10)

Cité Administrative des Vassaules - CS 60763 10 025 Troyes Cedex

· 03 25 76 21 00

ars-grandest-dt10-se@ars.sante.fr

#### Délégation territoriale de la Marne (51)

8 Bis Rue des Brasseries - CS 40513 51007 Châlons-en-Champagne Cedex 03 26 66 78 42

ars-grandest-dt51-se@ars.sante.fr

### Délégation territoriale de la Haute-Marne (52)

82 rue du Commandant Hugueny - CS 22123 52 905 Chaumont Cedex 9

03 25 30 62 00

ars-grandest-dt52-se@ars.sante.fr

### Délégation territoriale de Meurthe-et-Moselle (54)

6 rue notre Dame - CS 70851 54 011 Nancy Cedex

• 03 57 29 02 34

ars-grandest-dt54-vsse@ars.sante.fr

### Délégation territoriale de la Meuse (55)

Site Notre-Dame - 11, rue Jeanne d'Arc - CS 50549 55 013 Bar-le-Duc Cedex

· 03 29 76 84 01

ars-grandest-dt55-vsse@ars.sante.fr

#### Délégation territoriale de la Moselle (57)

Bâtiment Le Partinium - 4, rue des Messageries 57 045 Metz Cedex 1

· 03 87 37 56 01

ars-grandest-dt57-vsse@ars.sante.fr

### Délégation territoriale du Bas-Rhin (67)

Cité administrative Gaujot 14, rue du Maréchal Juin 67 084 Strasbourg Cedex

03 88 88 93 00

ars-grandest-dt67-vsse@ars.sante.fr

#### Délégation territoriale du Haut-Rhin (68)

3 rue Fleischhauer - Cité Administrative - Bat J - 68026 Colmar Cedex

• 03 69 49 30 41

ars-grandest-dt68-vsse@ars.sante.fr

#### Délégation territoriale des Vosges (88)

1 Quartier de la Magdeleine - CS 61019 88 030 Epinal Cedex 09

03 29 64 66 23

ars-grandest-dt88-vsse@ars.sante.fr

### /// ARS Grand Est

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071

54036 Nancy Cedex

Standard régional : 03 83 39 30 30

www.grand-est.ars.sante.fr



Liberté Égalité Fraternité



